

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017**

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

**Étaient présents :**

**Mmes** AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUUEL Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie,

**Absents et excusés :** LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

<b>DELIBERATION N°38</b>	<b>Convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, le CMAS de Troyes et l'EPA Maison du Boulanger en vue du lancement d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Colombe CODAZZI</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	132	132			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

Rapporteur : Philippe COTEL

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TROYES,  
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, LE CMAS DE TROYES  
ET L'EPA MAISON DU BOULANGER EN VUE DU LANCEMENT  
D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS**

**Exposé :**

La Commune de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes, l'EPA Maison du Boulanger et Troyes Champagne Métropole envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés. Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne le renouvellement des prestations de services portant sur l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet aux collectivités territoriales de passer, suite à la constitution d'un groupement de commandes, un ou plusieurs marchés publics pour des besoins communs.

Conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, **il est convenu de confier à la Commune de Troyes la charge de mener la procédure de passation** des marchés publics à lancer pour le compte des membres du groupement, chaque membre conservant sa propre exécution. A ce titre, elle sera chargée de l'élaboration du dossier de consultation, de son lancement, de la sélection des candidatures et des offres, de la signature dudit marché public ou de l'accord-cadre et de sa notification

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au regard de la nature juridique du marché public qui sera lancé, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, qui sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Troyes en application des dispositions de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coordonnateur s'engage à inviter un membre de chaque membre du groupement à assister aux débats de ladite commission.

**La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin prévisionnelle des marchés.**

**La durée de base des marchés est fixée à 5 ans sans l'option P3 (prestation supplémentaire éventuelle dite « PSE », ou de 6 ans si l'option P3 est retenue.**

**L'option P3, si elle est retenue à l'issue de la remise des offres, pourra permettre au titulaire d'effectuer des travaux visant à moderniser les installations, et ainsi de réduire la facture énergétique.**

Afin d'évaluer le montant des besoins du groupement constitué et donc de définir la procédure de passation à mettre en œuvre, il convient de se référer aux seuils applicables aux marchés selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la consultation.

Ainsi, la consultation au vu du montant global estimé sera lancée selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en application de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les lots sont les suivants :

Lot 1 : bâtiments d'enseignement

Lot 2 : bâtiments culturels, loisirs et sportifs

Lot 3 : bâtiments administratifs techniques et autres

Lot 4 : petits équipements (chaudières murales, chauffe-eaux électriques et autres)

Les marchés en découlant prendront la forme de marchés mixtes, une partie forfaitaire correspondant aux prestations de maintenance et une partie sous la forme d'un accord cadre monoattributaire à bons de commandes, sans minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A titre indicatif, les dépenses annuelles pour ce genre de prestations **hors prestations à bons de commandes** sont estimées globalement (tous lots confondus, pour l'ensemble des parties) à 576 000 € HT.

Pour la partie à bons de commandes, les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

### **Décision :**

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Troyes Champagne Métropole à adhérer au groupement de commandes avec le CMAS de Troyes, l'EPA Maison du Boulanger et la ville de Troyes en vue du lancement d'un marché public portant sur le marché d'exploitation des installations thermiques ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec le CMAS de Troyes, l'EPA Maison du Boulanger et la ville de Troyes ;**
- **D'APPROUVER le lancement de la consultation relative au marché d'exploitation des installations thermiques ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public relatif au marché d'exploitation des installations thermiques avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 25, 66, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Troyes n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Vu la délibération du Bureau préalable du Conseil communautaire de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE du \_\_\_\_\_

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPA Maison du boulanger n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Considérant que la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, L'EPA Maison du Boulanger et le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes, ayant un besoin commun en la matière, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire en capacité de répondre à la consultation relative au renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments;

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs groupements de se regrouper au sein de groupements de commande afin de conclure, pour des besoins communs, des marchés publics ou des accords-cadres et ainsi pouvoir obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement ;

Considérant que la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, l'EPA Maison du Boulanger et le CMAS de Troyes ont donc un intérêt à s'associer afin de retenir un prestataire commun capable d'assurer ces prestations pour le compte des quatre entités ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes**

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et l'EPA Maison du Boulanger, en vue du lancement d'un marché public portant sur le renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments;

**Article 2 : Identification et Missions du membre du groupement de commandes en charge de la passation et/ou de l'exécution du marché public (ci-dessous dénommé coordonnateur)**

Article 2.1 : Identification du Coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la VILLE DE TROYES, « acheteur » au sens de l'article 2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

Article 2.2 : Missions du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur sera chargé de l'élaboration du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection de l'attributaire du marché et de la notification du marché public en découlant.

Article 2.2.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en vue de la sélection du fournisseur, incluant la rédaction de l'avis de publicité, des pièces de marché ainsi que du règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation aux responsables concernés afin qu'ils le valident.

Article 2.2.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, à savoir notamment :

- lancement de la consultation,
- information des candidats,
- analyse des candidatures et des offres reçues,
- pour chaque membre du groupement de commandes, notification du marché public au prestataire retenu.

### **Article 3 : Règles de passation du marché portant sur les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales, « acheteurs », posées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché en découlant sera un marché de prestations de services lancé sous forme d'un marché mixte, comportant une partie forfaitaire, et une partie sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes **pour chaque membre**, en procédure d'appel d'offres ouvert alloti, conclu conformément aux dispositions des articles 66, 67 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La décomposition en lots est la suivante :

Lot 1 : bâtiments enseignement

Lot 2 : bâtiments culturels, loisirs et sportifs

Lot 3 : bâtiments administratifs techniques et autres

Lot 4 : petits équipements (chaudières murales, chauffe-eau électriques et autres)

A titre indicatif, les dépenses annuelles pour ce genre de prestations **hors prestations à bons de commandes** sont estimées globalement (tous lots confondus, pour l'ensemble des parties) à 576 000 € ht.

Pour la partie à bons de commandes, les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

**La durée de base des marchés est fixée à 5 ans sans l'option P3 (prestation supplémentaire éventuelle dite « PSE »), ou de 6 ans si l'option P3 est retenue.**

**L'option P3, si elle est retenue à l'issue de la remise des offres, pourra permettre au titulaire d'effectuer des travaux visant à moderniser les installations, et ainsi de réduire la facture énergétique.**

Au titre de l'attribution du présent marché public, le coordonnateur sera astreint à la réunion d'une Commission d'Appel d'Offres. Les membres du groupement acceptent que la Commission d'Appel d'offres de la Ville de Troyes, coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché concerné, étant précisé que chaque membre du groupement pourra envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

### **Article 4 : Exécution du marché public découlant du groupement de commandes**

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution de ses propres marchés.

Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

### **Article 5 : Obligation des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après ;
- respecter le choix du titulaire du marché.

### **Article 6 : Durée du groupement**

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin prévisionnelle des marchés.

### **Article 7 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

### **Article 8 : Dispositions financières**

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Chaque membre du groupement s'acquittera auprès du titulaire de sa part de prestation après validation du coordonnateur.

### **Article 9 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

### **Article 10 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

**Article 11 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en quatre exemplaires, sans rature ni surcharge à Troyes, le .....

**Pour la Ville de Troyes,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,**

**Pour le CMAS de Troyes,**

**Pour l'EPA Maison du Boulanger,**